

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Photos mystères des Korrigans »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Ferme Equestre Les Korrigans – La Ville Brien – 56120 LA CROIX HELLEAN organise un jeu concours

La Ferme Equestre Les Korrigans est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, les Organisateurs, le Professionnel ».

- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure de plus de 13 ans avec autorisation de ses parents, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte Facebook, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la Ferme Equestre Les Korrigans ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : mercredi 25 mars 2020 à 14h00
- date de fin du concours : mardi 14 avril 2020 à 12h00
- date du tirage au sort : mercredi 15 avril 2020 à 10h00
- date de désignation du Gagnant : mercredi 15 avril 2020 à 14h00

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Avoir un compte Facebook et ne pas changer de pseudonyme pendant la durée du jeu concours
- b) Avoir donné au moins 10 bonnes réponses sur les 20 photos du jour qui seront présentées.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La Ferme Equestre Les Korrigans se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de La Ferme Equestre Les Korrigans altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de La Ferme Equestre Les Korrigans. De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Les réponses seront validées à ces conditions :

- Seule la première réponse à la photo du jour que donnée par le Participant sera comptabilisée et additionnée à son capital de points. Les autres commentaires postés pour la photo du jour ne seront pas pris en compte dans le concours.
- Toute modification du commentaire annule la participation à la photo du jour. Une fois le commentaire posté, il ne doit plus être modifié.
- Les jours où des choix multiples ne seront pas proposés, seront acceptées les orthographe approximatives du nom du cheval si le nom une fois prononcé correspond au nom du cheval. Par exemple, le Participant écrit Pikatchou au lieu de Picatchu, ça marche. Si la Participants écrit Carapuce pour Picatchu, ça ne marche pas.

4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner le Gagnant au rang 1, 2 et 3.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par La Ferme Equestre Les Korrigans et constitue en ce sens des « dotations ».

Les lots n'ont pas de valeur commerciale et se définissent par :

1er prix remis au Gagnant de rang 1 : une journée de rando à cheval

2e prix remis au Gagnant de rang 2 : deux heures de balade

3e prix remis au Gagnant de rang 3 : une heure de balade

La date et l'heure exactes de l'utilisation du gain ainsi seront définis ultérieurement par la Ferme Equestre Les Korrigans. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants aux rangs 1, 2 et 3 par les responsables du jeu-concours.

La Ferme Equestre Les Korrigans se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec la Ferme Equestre Les Korrigans et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les Gagnants seront contactés par messagerie privée sur Facebook.

Les Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email et autorisation parentale pour les mineurs.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de La Ferme Equestre Les Korrigans dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 6, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...). Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à

l'opération.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.